

République Française SAONE-ET-LOIRE	Date de convocation : 30 mars 2026 Date d'affichage et mise en ligne 02/04/2026	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINT AMOUR BELLEVUE Séance du 02 avril 2026
----------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------

deux avril deux mille vingt-six 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Joseph de SONIS

MEMBRES :

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : Joseph de SONIS, Annick GUICHARD, Pascal GONNACHON, Laurence CHOMIENNE, Cyril LAPLACE, Valérie KHUN, Romain DESPLACE, Adeline WAGNER, Grégory BARBET, Virginie FOURNIER, Antonuccio CUCCI, Brigitte HERVÉ, Guillaume SAPIN, Michel LOVERA, Louis MIDEY

Représentés:**Excusés:****Absents:**

Secrétaire de séance: Laurence CHOMIENNE

Objet: Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints

Article 1er – À compter du 02 avril 2026, les indemnités de fonction sont fixées comme suit :

Maire : 44,3 % de l'indice brut terminal

1er adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal

2e adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal

3e adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal

Article 2 – L'ensemble de ces indemnités respecte l'enveloppe globale prévue par la réglementation.

Article 3 – Les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et versées trimestriellement.

Article 4 – Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5 – Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

✓ **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré, (15 pour, dont 15 présents et 0 par procuration, 0 contre, 0 abstention)

DECIDE

Décide de de fixer le montant des indemnités pour l'exercice et avec effet au **02 avril 2026** des fonctions de Maire et des adjoints aux taux de :

	TAUX VOTE	MONTANTS EN EUROS
Indemnité attribuée au maire :	44,30 %	1 820,96 €
Indemnité attribuée au 1 ^{er} adjoint :	11,77 %	483,81 €
Indemnité attribuée au 2 ^e adjoint :	11,77 %	483,81 €
Indemnité attribuée au 3 ^e adjoint :	11,77 %	483,81 €
Total attribué		3 272,38 €
Strate de population totale de la commune	De 500 à 999 habitants	
Enveloppe maximale	3 272,38 €	

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

le Maire,
Joseph de SONIS



Sécrétaire de séance
Laurence CHOMIENNE

Date de transmission de l'acte: 17/04/2026
Date de reception de l'AR: 17/04/2026

071-217103852-DE_2026_017-DE
A G E D I